

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents 19 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le vingt janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le treize janvier, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Excusés : Jean Jacques RUER, Paul REGARE, Dominique REGNIER, Sylvain ARNAUD.</p> <p>Pouvoirs : Paul REGARE donne pouvoir à Serge FAGES Dominique REGNIER donne pouvoir à Annie FERNANDES Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-002
SEANCE DU 20 JANVIER 2011**

**OBJET : Autorisation de signature - Modification du réseau de randonnée – PDIPR –
Département du Rhône**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),
VU la délibération du Conseil général du Rhône du 20 mai 1992 adoptant le plan départemental de promenade et de randonnée PDIPR du Rhône,
VU la délibération du Conseil général du Rhône du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône,

Monsieur le Maire indique que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la Commune nécessitent une extension du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Rhône,

Monsieur le Maire précise que la Commune a bénéficié en 2004 d'une révision du réseau départemental à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de la Vallée du Garon et que le Département envisage de valoriser les sentiers de la Vallée du Garon au sein d'un unique cartoguide conçu à l'échelle de la frange ouest de l'agglomération lyonnaise, en proposant notamment de nouvelles liaisons entre la Commune de Vourles et celles de Charly et de Saint Genis Laval.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le passage du public sur une voie privée nécessite la signature d'une convention, inexistante pour l'heure dans le secteur des Vallières, le réseau touristique sera modifié pour emprunter le chemin public des Grabelières, une signalétique appropriée sera aménagée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- Approuver l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte annexée,
- En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR, de s'engager à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- S'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- Garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- Accepter le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé,
- S'engager à informer le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- S'engager à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (direction agriculture et environnement), de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique.
- L'autoriser à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- D'approuver l'inscription au réseau touristique du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte annexée,
- En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le PDIPR, de s'engager à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône,
- De s'engager à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien,
- De garantir leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- D'accepter le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, sous réserve de la signature des conventions de passage sur chemin privé,
- De s'engager à informer le Département du Rhône (direction agriculture et environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées,
- De s'engager à opérer une surveillance régulière du réseau touristique et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (direction agriculture et environnement), de toute difficulté affectant la continuité des circuits ou l'équipement signalétique.

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'aménagement et d'entretien des chemins inscrits au PDIPR, jointe en annexe.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le
Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.